

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 5 novembre 2021

Renforcement des mesures de lutte contre la Covid-19 dans le département

Le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie dans 39 départements dont la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Vendée. Au niveau départemental, le préfet a également décidé d'étendre le port du masque obligatoire à la totalité des lieux et événements soumis à passe sanitaire. L'ensemble de ces mesures seront applicables à partir du 8 novembre 2021.

Dans un [décret](#) paru hier au journal officiel, de nouvelles mesures nationales de lutte contre l'épidémie seront applicables à la Loire-Atlantique comme aux 38 autres départements. Il s'agit notamment du retour du port du masque obligatoire dans les écoles élémentaires à partir du 8 novembre 2021 selon un [protocole défini](#) par l'Éducation Nationale et le Rectorat de Nantes.

Par ailleurs, le décret gouvernemental prévoit aussi pour ces 39 départements le retour d'une jauge à 75 % de la capacité d'accueil pour les établissements recevant du public des catégories suivantes :

- Les salles de spectacle et de concert qui accueillent un concert [debout](#) (ERP de type X) ;
- les salles de danse et les discothèques (ERP de catégorie P) ;
- l'ensemble des établissements recevant du public (types N ou L) dès lors qu'ils accueillent une activité de danse ou de concert [debout](#).

Au niveau départemental et sur recommandation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le préfet a également décidé d'étendre l'obligation du port du masque à l'ensemble des événements et des établissements recevant du public soumis au passe sanitaire. Un arrêté préfectoral [publié](#) au recueil des actes administratifs précise les mesures applicables à partir du 8 novembre à minima jusqu'au mercredi 8 décembre 2021. Par exemple, selon l'article 3 de l'arrêté, le port du masque redevient obligatoire lors des déplacements à l'intérieur des restaurants ou des établissements sportifs clos. Il redevient également obligatoire dans les musées et les cinémas. Pour rappel, le port du masque est toujours obligatoire dans les lieux à forte concentration de personnes.

Dans ce contexte, il est également vivement recommandé aux habitants de la Loire-Atlantique de plus de 65 ans et les plus fragiles de réaliser leur rappel de vaccination auprès de leur médecin traitant, leur pharmacien ou en centre de vaccination et à l'ensemble de la population de bien veiller au respect des gestes barrières.